

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2024-020

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2024

Sommaire

26_DDETS_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités / Mission d'appui à la stratégie et aux ressources

- 26-2024-01-19-00002 - Arrêté reconnaissant la qualité de SCOP à COOP'LA CABANA à Luc en Diois (2 pages) Page 4
- 26-2024-01-17-00012 - Arrêté reconnaissant la qualité de SCOP à LE CRESTOIS. (2 pages) Page 7
- 26-2024-01-10-00005 - Arrt liste mandataires et DPF 2024.odt (3 pages) Page 10
- 26-2024-01-10-00004 - Arrt retrait agrmentFAURIEL.odt (2 pages) Page 14

26_DDPP_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme / Santé et Protection Animales

- 26-2024-01-12-00004 - ARRÊTÉ portant délivrance d'un agrément sanitaire (2 pages) Page 17

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Appui - Transition Ecologique et Mobilité

- 26-2024-01-18-00009 - Arrêté portant concertation MECDU - projet d'échangeur Porte de DrômArdèche. (3 pages) Page 20

26_DTPJJ_Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Drome /

- 26-2024-01-18-00008 - 18 01 24 - CPFS renouvellement habilitation (2 pages) Page 24

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet

- 26-2024-01-18-00001 - Arrêté préfectoral portant modification de fonctionnement d'un système autorisé de vidéoprotection - N°20230393 - LECLERC HYPER à Bourg-les-Valence (2 pages) Page 27
- 26-2024-01-18-00002 - Arrêté préfectoral portant modification de fonctionnement d'un système autorisé de vidéoprotection - N°20230394 - E.LECLERC ANIMALERIE à Bourg-les-Valence (2 pages) Page 30
- 26-2024-01-18-00003 - Arrêté préfectoral portant modification de fonctionnement d'un système autorisé de vidéoprotection - N°20230403 - RELAIS VALENCE DAME BLANCHE à Valence (2 pages) Page 33
- 26-2024-01-18-00004 - Arrêté préfectoral portant modification de fonctionnement d'un système autorisé de vidéoprotection - N°20230405 - Relais Petit Rousset à Valence (2 pages) Page 36
- 26-2024-01-18-00005 - Arrêté préfectoral portant modification de fonctionnement d'un système autorisé de vidéoprotection - N°20230406 - Relais Epervière à Valence (2 pages) Page 39
- 26-2024-01-18-00006 - Arrêté préfectoral portant modification de fonctionnement d'un système autorisé de vidéoprotection - N°20230417 - Caisse d Épargne Loire Drôme Ardèche à Portes-les-Valence (2 pages) Page 42

26-2024-01-17-00003 - Arrêté préfectoral portant modification de fonctionnement d'un système de vidéoprotection - N°20230347 - Crédit Agricole Sud Rhône Alpes à Saint-Marcel-les-Valence (2 pages)	Page 45
26-2024-01-17-00004 - Arrêté préfectoral portant modification de fonctionnement d'un système de vidéoprotection - N°20230369 - CIC à Saint-Vallier (2 pages)	Page 48
26-2024-01-17-00006 - Arrêté préfectoral portant modification de fonctionnement d'un système de vidéoprotection - N°20230381 - Crédit Agricole Sud Rhône Alpes à Romans-sur-Isère (2 pages)	Page 51
26-2024-01-17-00007 - Arrêté préfectoral portant modification de fonctionnement d'un système de vidéoprotection - N°20230387 - Relais Donzère à Donzère (2 pages)	Page 54
26-2024-01-17-00008 - Arrêté préfectoral portant modification de fonctionnement d'un système de vidéoprotection - N°20230389 - Crédit Agricole Sud Rhône Alpes à Livron-sur-Drôme (2 pages)	Page 57
26-2024-01-17-00009 - Arrêté préfectoral portant modification de fonctionnement d'un système de vidéoprotection - N°20230404 - Relais des Dauphins à Crest (2 pages)	Page 60
26-2024-01-17-00011 - Arrêté préfectoral portant modification de fonctionnement d'un système de vidéoprotection - N°20230414 - GRAND FRAIS à Saint-Marcel-les-Valence (2 pages)	Page 63
26_Präf_Präfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Nyons	
26-2024-01-18-00007 - Arrête portant classement station tourisme Buis les Baronnies (2 pages)	Page 66
26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme /	
26-2024-01-17-00001 - ARRETE PORTANT LISTE D'APTITUDE DES SPECIALISTES FORMES AU SECOURS EN MONTAGNE (4 pages)	Page 69
26-2024-01-17-00010 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES SPECIALISTES FORMES AUX FEUX DE FORETS DE NIVEAU 3,4 ET 5 FORMES AU DETACHEMENT D'INTERVENTION SPECIALISE FEUX DE FORETS FORMES AUX PELICANDROME FORMES CADRE HBE ET CADRE AERO EMBARQUE -AVENANT N°1 (2 pages)	Page 74
26-2024-01-17-00005 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES SPECIALISTES FORMES AUX INTERVENTIONS EN MILIEU AQUATIQUE - AVENANT N°1 (2 pages)	Page 77

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2024-01-19-00002

Arrêté reconnaissant la qualité de SCOP à
COOP'LA CABANA à Luc en Diois

Affaire suivie par Lise Thibon
Courriel : ddets-sct@drome.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 26-2024-

Reconnaissant la qualité de Société Coopérative de Production

**Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- VU** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;
- VU** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- VU** le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 de ce code ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;
- VU** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX Préfet de la Drôme à compter du 21 août 2023 ;
- VU** le décret du 21 juillet 2023 nommant Monsieur Cyril MOREAU Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme et Sous-préfet de l'arrondissement de Valence à compter du 31 juillet 2023 ;
- VU** l'avis de la Confédération Générale des SCOP et des SCIC.

ARRETE

Article 1 : La société **COOP'LA CABANA, sise 99 grande rue à LUC EN DIOIS (26310)** qui a pour objet **l'épicerie à vocation locale et biologique, la sensibilisation par l'animation à la pédagogie**, telles qu'elles sont définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et toutes opérations de quelque nature que ce soit s'y rattachant, **est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs, et à utiliser les initiales « S.C.O.P. »** ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Service accompagnement et relations du travail
Section Centrale Travail**

Article 3 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Fait à Valence, le 19 janvier 2024

P/Le Préfet et par délégation la Directrice adjointe
de la DDETS de la Drôme,

Signé

Dominique CROS

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2024-01-17-00012

Arrêté reconnaissant la qualité de SCOP à LE
CRESTOIS.

Affaire suivie par Lise Thibon
Courriel : ddets-sct@drome.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 26-2024-

Reconnaissant la qualité de Société Coopérative de Production

**Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- VU** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;
- VU** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;
- VU** le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 de ce code ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;
- VU** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX Préfet de la Drôme à compter du 21 août 2023 ;
- VU** le décret du 21 juillet 2023 nommant Monsieur Cyril MOREAU Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme et Sous-préfet de l'arrondissement de Valence à compter du 31 juillet 2023 ;
- VU** l'avis de la Confédération Générale des SCOP et des SCIC.

ARRETE

Article 1 : La société **LE CRESTOIS**, sise **52 rue Sadi Carnot à CREST (26400)**, qui a pour objet **l'édition de journaux et toutes activités d'édition, de communication, de transmission et d'animation**, telles qu'elles sont définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et toutes opérations de quelque nature que ce soit s'y rattachant, **est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs, et à utiliser les initiales « S.C.O.P. »** ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Service accompagnement et relations du travail
Section Centrale Travail**

Article 3 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Fait à Valence, le 17 janvier 2024

P/Le Préfet et par délégation la Directrice adjointe
de la DDETS de la Drôme,

Signé

Dominique CROS

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2024-01-10-00005

Arrt liste mandataires et DPF 2024.odt

Arrêté préfectoral
portant inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la
protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour l'année 2024

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code civil,

Vu la loi n° 2007 - 308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

Vu la loi n° 2007 - 293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2015 - 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2008-1505 du 30 décembre 2008 relatif à la déclaration prévue à l'article L.472-6 du
code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues
aux articles L 471-2, L 471-3, L 474-1 et L 474-2 du code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1 :

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection
des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la
tutelle, de la **curatelle** ou du **mandat spécial** auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde
de justice est ainsi établie pour le **Tribunal Judiciaire de Valence**.

Personnes morales gestionnaires de services :

- | | | | |
|-----------------------|---------------------------------|--------|------------------------|
| - U.D.A.F de la Drôme | 2 rue La Pérouse | CS 144 | 26905 Valence cedex 9 |
| - A.T.M.P de la Drôme | 23 rue Paul Henri Charles Spaak | | 26000 Valence |
| - P.A.R.I | 10 place Jean Bellon | | 26000 Valence |
| - GCSMS SARPej | 44 rue Palestro - CS 41012 - | | 26102 Romans sur Isère |

33 avenue de Romans
26 021 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 26 52 22 80
Mél : ddets@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Corinne DIDIER-BELLE - BP 10088 - 26103 Romans-sur-Isère cedex
- Pierre BOUTTIER - BP 20217 – 26002 Valence cedex
- Aurore CODRINO – BP 30042 – 38346 MOIRANS cedex
- Marjorie COSTA – BP 4 – 26300 Chatuzange-le-Goubet
- Audrey DEBRUN-FAURE - BP 3 - 26300 Chatuzange-le-Goubet
- Wilfried GACHON - BP 44 - 26790 Suze la Rousse
- Michèle GRAUX - rue des montagnards - 07400 Alba la Romaine
- Valérie MARTEL – BP 30082 – 26102 Romans-sur-Isère

Préposée d'établissement :

- Katia RIGNOL - Hôpitaux Drôme-Nord - 607 avenue de Gaulle –Anthonioz - BP 1002 - 26102 Romans-sur-Isère cedex

Article 2 :

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **tutelle aux prestations sociales versées aux adultes** ou de la **mesure d'accompagnement judiciaire** est ainsi établie pour le **Tribunal judiciaire de Valence**.

Personnes morales gestionnaires de services :

- | | | | |
|-----------------------|---------------------------------|--------|------------------------|
| - U.D.A.F de la Drôme | 2 rue La Pérouse | CS 144 | 26905 Valence cedex 9 |
| - A.T.M.P de la Drôme | 23 rue Paul Henri Charles Spaak | | 26000 Valence |
| - P.A.R.I | 10 place Jean Bellon | | 26000 Valence |
| - GCSMS SARPej | 44 rue Palestro - CS 41012 - | | 26102 Romans sur Isère |

Article 3 :

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de **délégué aux prestations familiales** est ainsi établie pour le **Tribunal judiciaire de la Drôme**.

Personne morale gestionnaire de service :

- | | | | |
|-----------------------|------------------|--------|-----------------------|
| - U.D.A.F de la Drôme | 2 rue La Pérouse | CS 144 | 26905 Valence cedex 9 |
|-----------------------|------------------|--------|-----------------------|

Article 4 :

33 avenue de Romans
26 021 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 26 52 22 80
Mél : ddets@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète de la Drôme, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Le recours auprès du tribunal administratif peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

L'arrêté n° 26-2022-11-16-00001 du 16 novembre 2022 portant inscription sur la liste des personnes physiques et morales habilitées pour être désignées mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et dont copie sera adressée aux intéressé(e)s, au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Valence, aux juges des tutelles des tribunaux de proximité de la Drôme et aux juges des enfants du tribunal judiciaire de Valence.

Fait à Valence, le 10 janvier 2024

Signé

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2024-01-10-00004

Arrt retrait agrmentFAURIEL.odt

ARRETE
**portant retrait d'agrément en qualité de mandataire judiciaire
à la protection des majeurs exerçant à titre individuel**

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.472-10 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant de nomination du Préfet de la Drôme, M. Thierry DEVIMEUX,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014303 du 30 octobre 2014 portant agrément de madame Marie Bénédicte FAURIEL en qualité de mandataire individuel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2022-11-16-00001 du 16 novembre 2022 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités pour l'année 2023 ;

Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 18 mai 2017 ;

Vu l'entretien en date du 12 avril 2023 avec les juges du Tribunal judiciaire de Valence informant Madame Marie-Bénédicte FAURIEL du dessaisissement de ses dossiers ;

Vu le signalement en date du 13 avril 2023 au Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Valence pour manquements divers et réguliers dans l'exercice de ses missions ;

Vu l'entretien en date du 13 juin 2023 avec l'inspecteur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'avis conforme du Procureur de la République en date du 2 janvier 2024,

Considérant que Madame Marie-Bénédicte FAURIEL a commis des manquements divers et réguliers dans l'exercice de ses missions ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément accordé le 30 octobre 2014 à Madame Marie-Bénédicte FAURIEL domiciliée 6 allée des quatre vents, 26120 MONTELIER, pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs lui est retiré.

Article 2 : Ce retrait d'agrément vaut aussi retrait de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de la Drôme.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble ;

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Marie-Bénédicte FAURIEL ainsi qu'au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 10 janvier 2024

Signé

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU

26_DDPP_Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Drôme

26-2024-01-12-00004

ARRÊTÉ portant délivrance d'un agrément
sanitaire

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE À REBOUL OLIVIER**

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU la demande présentée le 09/01/2024 par REBOUL Olivier né le 19/06/1974 à VILLECRESNES (94), domicilié professionnellement dans le département de la Drôme (26) et inscrit sous le n° ordre 15949, Considérant que REBOUL Olivier remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire;

SUR la proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

Article 1 : L'habilitation sanitaire classique prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée pour une durée de trois ans à REBOUL Olivier, docteur vétérinaire.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire sera renouvelable par période de trois années tacitement reconduite sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier, auprès du préfet de la Drôme, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : La présente habilitation sanitaire devient caduque dès lors que son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires ou dès lors que son domicile professionnel administratif n'est plus localisé dans le département de la Drôme.

Article 4 :REBOUL Olivier s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : REBOUL Olivier pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale de la protection des populations de la Drôme.
Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer la direction départementale de la protection des populations de la Drôme.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 12/01/2024

Pour le Préfet et par subdélégation,

La Chef de Service

SIGNE

Dr Catherine TRAYNARD

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2024-01-18-00009

Arrêté portant concertation MECDU - projet
d'échangeur Porte de DrômArdèche.



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Appui, Transition Écologique et Mobilités
ddt-satem@drome.gouv.fr
2024-SATEM-003**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2024-__-__-__

PORTANT SUR LA FIXATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA
CONCERTATION AVEC LE PUBLIC SUR LES MISES EN COMPATIBILITÉ N°1 DES PLANS
LOCAUX D'URBANISME DE ALBON, SAINT RAMBERT D'ALBON ET SAINT BARTHÉLÉMY
DE VALS DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
DU PROJET DES DEMI-DIFFUSEURS DE PORTE DE DRÔMARDÈCHE SUR L'AUTOROUTE
A7

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L103-2 1 c) et les articles L153-54 à L153-59,

Vu le décret 2004- 374 du 29/04/2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret n°2018-959, du 6 novembre 2018 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) ;

Vu le PLU d'Albon approuvé le 27/02/2014 et ayant fait l'objet d'une modification approuvée le 07/11/2022, d'une révision allégée approuvée le 07/11/2022, de deux modifications simplifiées approuvées le 25/02/2019 et le 22/11/2021 ;

Vu le PLU de Saint Rambert d'Albon approuvé le 21/12/2018 et ayant fait l'objet de 4 modifications simplifiées approuvées le 30/11/2020, 30/11/2021, 23/05/2022, 17/03/2023 et d'une modification approuvée le 10/06/2021 ;

Vu le PLU de Saint-Barthélémy de Vals approuvé le 21/03/2014 et ayant fait l'objet de 2 modifications simplifiées approuvées le 22/05/2016 et le 31/05/2021 ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 8 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la MRAE en date du 11 septembre 2023 soumettant à évaluation environnementale les projets de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des trois communes d'implantation du projet de diffuseur Porte de DrômArdèche ;

Vu le dossier de concertation sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint Rambert d'Albon, Albon et Saint-Barthélémy-de-Vals dans le cadre de la procédure de

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

1 / 3

déclaration d'utilité publique du projet des demi-diffuseurs de Porte de DrômArdèche sur l'autoroute A7 ;

Considérant qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Considérant que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives aux mises en compatibilité des PLU de Albon, Saint Rambert d'Albon et Saint Barthélémy de Vals dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet des demi-diffuseurs de Porte de DrômArdèche sur l'autoroute A7 et de formuler des observations et propositions,

Sur proposition de Madame La Directrice Départementale des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : La concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives aux mises en compatibilité des PLU de Albon, Saint Rambert d'Albon et Saint Barthélémy de Vals dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet des demi-diffuseurs de Porte de DrômArdèche sur l'autoroute A7 et de consigner éventuellement des observations et propositions.

Article 2 : La concertation publique relative aux mises en compatibilité des PLU de Albon, Saint Rambert d'Albon et Saint Barthélémy de Vals dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet des demi-diffuseurs de Porte de DrômArdèche sur l'autoroute A7 se déroulera sur la période du 1^{er} au 16 février 2024.

Article 3 : Durant cette période, le dossier de concertation sera consultable :

- aux heures d'ouverture du public dans les locaux de :
 - o la mairie de Albon,
 - o la mairie de Saint-Barthélémy-de-Vals,
 - o la mairie de Saint Rambert d'Albon,
 - o la communauté de communes Porte de DrômArdèche,
- sur les sites internet de :
 - o VINCI Autoroutes dédié au projet : www.a7-echangeur-dromardeche.vinci-autoroutes.com,
 - o Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale des rives du Rhône,
 - o la communauté de communes Porte de DrômArdèche,
 - o l'État en Drôme.
 - o

Article 4 : Un registre permettant à chacun de consigner ses observations ou propositions sera mis à disposition du public dans chaque lieu de mise à disposition du dossier de concertation durant les heures d'ouvertures.

Article 5 : Les modalités de la concertation seront communiquées au public par les communes, la communauté de communes Porte de DrômArdèche et le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale des rives du Rhône sur leurs sites internet, sur les panneaux lumineux des communes ainsi qu'aux lieux habituels des affichages en mairie. Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de l'État en Drôme et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Article 6 : À l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par le préfet de la Drôme. Il présentera le déroulement de la concertation, restituera les observations émises par le public, en dressera la synthèse et présentera les suites données aux observations du public. Ce bilan sera rendu public sur le site internet du projet et joint au dossier d'enquête publique portant sur le projet.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, les maires des communes de Albon, Saint Rambert d'Albon et Saint Barthélémy de Vals, les présidents de la communauté de communes Porte de DrômArdèche et du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale des rives du Rhône, la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 18 janvier 2024

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

signé

Cyril MOREAU

26_DTPJJ_Direction Territoriale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse de la Drome

26-2024-01-18-00008

18 01 24 - CPFS renouvellement habilitation



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° en date du 18 janvier 2024
portant habilitation du Centre de placement familial spécialisé (CPFS) à Valence (26)

Le préfet
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 313-10 ;
 - Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;
 - Vu le code de la justice pénale des mineurs ;
 - Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
 - Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;
 - Vu la convention entre le préfet de la Drôme et l'association départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence situé à Valence en date du 27 octobre 1971 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral portant habilitation en date du 17 mai 2011 du Centre de placement familial spécialisé (CPFS) géré par l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme ;
 - Vu l'arrêté préfectoral portant autorisation d'extension du 27 mars 2015 du Centre de placement familial spécialisé (CPFS) géré par l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme ;
 - Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Drôme de 2019-2024 ;
 - Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Drôme Ardèche de 2021-2025 ;
 - Vu la demande du 30 juin 2022 et le dossier justificatif présentés par l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme, dont le siège est sis 7-9 rue Lesage 26000 Valence, en vue d'obtenir l'habilitation du Centre de placement familial spécialisé (CPFS) à Valence ;
 - Vu l'avis du procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Valence en date du 13 octobre 2022 ;
 - Vu l'avis du magistrat coordonnateur désigné en application de l'article R. 522-2-1 du Code de l'organisation judiciaire ou, à défaut, l'avis du juge des enfants près le tribunal Judiciaire de Valence en date du 15 novembre 2022 ;
 - Vu la saisine de l'autorité académique de Valence en date du 20 septembre 2022 ;
 - Vu la saisine de la présidente du conseil départemental de la Drôme en date du 20 septembre 2022 ;
- Sur proposition de Madame la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche ;

ARRETE

Article 1 :

Le Centre de placement familial spécialisé, dénommé « CPFS », sis 51 rue Georges Bonnet 26000 Valence géré par l'association Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Drôme, dont le siège est sis 7-9 rue Lesage 26000 Valence, est habilité pour une capacité totale de 50 places intégrant de l'hébergement diversifié concernant des filles ou des garçons âgés de 4 à 18 ans au titre de l'assistance éducative (375 à 375-8 du code) susvisés et au titre du code de la justice pénale des mineurs.

Article 2 :

La présente habilitation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelée dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 susvisé.

Article 3 :

Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement du service habilité, les lieux où il est implanté, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance de Madame la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche par la personne physique ou la personne morale gestionnaire.

Article 4 :

Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire de l'établissement habilité doit être portée à la connaissance de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche par le représentant de la personne morale.

Doit être également notifié dans les mêmes conditions tout recrutement de personnel affecté dans l'établissement habilité.

Article 5 :

Le préfet peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en oeuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

Article 6:

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'intérieur;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 7:

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Drôme et Madame la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence
Le 18 janvier 2024

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé
Cyril MOREAU

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-01-18-00001

Arrêté préfectoral portant modification de
fonctionnement d'un système autorisé de
vidéoprotection - N°20230393 - LECLERC HYPER
à Bourg-les-Valence

DOSSIER N° : 20230393

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME AUTORISÉ DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-7 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°IOMA2319665D du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant Monsieur Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de Premier Grade, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00004 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de Premier Grade, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Sous-préfet de l'arrondissement de Valence ;

VU la demande de modification portant sur l'installation d'un système autorisé de vidéoprotection présentée par Madame Sandrine QUERRY pour l'établissement *LECLERC HYPER* situé Les Chabanneries – RN7 – BP 320 à BOURG-LES-VALENCE (26500) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 23 novembre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 18 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Madame Sandrine QUERRY est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté et ce, **jusqu'au 31 mai 2026 inclus**, à procéder à la modification d'un système autorisé de vidéoprotection (soit **87 caméras intérieures & 15 caméras extérieures**) au sein de l'établissement *LECLERC HYPER* situé Les Chabanneries – RN7 – BP 320 à BOURG-LES-VALENCE (26500), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir : la sécurité des personnes, le secours à la personne – la défense contre l'incendie et la prévention des risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue ainsi que la prévention des cambriolages.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Directeur de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 4 : Madame Sandrine QUERRY, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Police dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-7 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-7 à R253-4 du Code la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Madame Sandrine QUERRY – *LECLERC HYPER* – Les Chabanneries – RN7 – BP 320 – 26500 BOURG-LES-VALENCE ;
- Madame le Maire de la commune de BOURG-LES-VALENCE (26500) ;
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.

Valence, le 18 janvier 2024,
Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le Chef de Bureau,
Signé,
Jean-Michel COLONNA

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-01-18-00002

Arrêté préfectoral portant modification de
fonctionnement d'un système autorisé de
vidéoprotection - N°20230394 - E.LECLERC
ANIMALERIE à Bourg-les-Valence

DOSSIER N° : 20230394

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME AUTORISÉ DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-7 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°IOMA2319665D du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant Monsieur Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de Premier Grade, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2022-09-29-00002 du 29 septembre 2022 portant renouvellement de fonctionnement d'un système autorisé de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00004 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de Premier Grade, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Sous-préfet de l'arrondissement de Valence ;

VU la demande de modification portant sur l'installation d'un système autorisé de vidéoprotection présentée par Madame Sandrine QUERRY pour l'établissement *E.LECLERC ANIMALERIE* situé Allée des Sapins à BOURG-LES-VALENCE (26500) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 23 novembre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 18 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Madame Sandrine QUERRY est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté et ce, **jusqu'au 29 septembre 2027 inclus**, à procéder à la modification d'un système autorisé de vidéoprotection (soit **8 caméras intérieures & 6 caméras extérieures**) au sein de l'établissement *E.LECLERC ANIMALERIE* situé Allée des Sapins à BOURG-LES-VALENCE (26500), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir : la sécurité des personnes, le secours à la personne – la défense contre l'incendie et la prévention des risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue ainsi que la prévention des cambriolages.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Directeur de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

Article 4 : Madame Sandrine QUERRY, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Police dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-7 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-7 à R253-4 du Code de la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Madame Sandrine QUERRY – *CENTRE E.LECLERC* – Les Chabanneries – RN7 – BP 320 – 26500 BOURG-LES-VALENCE ;
- Madame le Maire de la commune de BOURG-LES-VALENCE (26500) ;
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.

Valence, le 18 janvier 2024,
Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le Chef de Bureau,
Signé,
Jean-Michel COLONNA

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-01-18-00003

Arrêté préfectoral portant modification de
fonctionnement d'un système autorisé de
vidéoprotection - N°20230403 - RELAIS
VALENCE DAME BLANCHE à Valence

DOSSIER N° : 20230403

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME AUTORISÉ DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-7 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°IOMA2319665D du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant Monsieur Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de Premier Grade, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-01-31-00015 du 31 janvier 2023 portant renouvellement de fonctionnement de systèmes autorisés de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00004 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de Premier Grade, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Sous-préfet de l'arrondissement de Valence ;

VU la demande de modification portant sur l'installation d'un système autorisé de vidéoprotection présentée par Monsieur Jamal BOUNOUA pour le *RELAIS VALENCE DAME BLANCHE* situé Boulevard Gustave André à VALENCE (26000) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 30 novembre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 18 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jamal BOUNOUA est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et ce, **jusqu'au 31 janvier 2028 inclus**, à procéder à la modification d'un système autorisé de vidéoprotection (soit **4 caméras intérieures & 2 caméras extérieures**) au sein du *RELAIS VALENCE DAME BLANCHE* situé Boulevard Gustave André à VALENCE (26000), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir : la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la délinquance inconnue, la prévention d'actes terroristes ainsi que la prévention de la criminalité courante.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Directeur de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **21 jours**.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 4 : Monsieur Jamal BOUNOUA, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Police dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-7 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **21 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-7 à R253-4 du Code la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur Jamal BOUNOUA – *TOTALENERGIES MARKETING FRANCE* – 562 avenue du Parc de l'Île – 92029 NANTERRE Cedex ;
- Monsieur le Maire de la ville de VALENCE (26000) ;
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.

Valence, le 18 janvier 2024,
Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le Chef de Bureau,
Signé,
Jean-Michel COLONNA

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-01-18-00004

Arrêté préfectoral portant modification de
fonctionnement d'un système autorisé de
vidéoprotection - N°20230405 - Relais Petit
Rousset à Valence

DOSSIER N° : 20230405

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME AUTORISÉ DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-7 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°IOMA2319665D du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant Monsieur Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de Premier Grade, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-10-10-00010 du 10 octobre 2023 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00004 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de Premier Grade, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Sous-préfet de l'arrondissement de Valence ;

VU la demande de modification portant sur l'installation d'un système autorisé de vidéoprotection présentée par Monsieur Jamal BOUNOUA pour le *Relais Petit Rousset* situé Boulevard Franklin Roosevelt à VALENCE (26000) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 4 décembre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 18 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jamal BOUNOUA est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et ce, **jusqu'au 10 octobre 2028 inclus**, à procéder à la modification d'un système autorisé de vidéoprotection (soit **2 caméras intérieures & 2 caméras extérieures**) au sein du *Relais Petit Rousset* situé Boulevard Franklin Roosevelt à VALENCE (26000), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir : la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue, la prévention d'actes terroristes ainsi que la prévention de la criminalité courante.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Directeur de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **21 jours**.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 4 : Monsieur Jamal BOUNOUA, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Police dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-7 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **21 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-7 à R253-4 du Code la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur Jamal BOUNOUA – *TOTALENERGIES MARKETING FRANCE* – 562 avenue du Parc de l'Île – 92029 NANTERRE Cedex ;
- Monsieur le Maire de la ville de VALENCE (26000) ;
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.

Valence, le 18 janvier 2024,
Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le Chef de Bureau,
Signé,
Jean-Michel COLONNA

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-01-18-00005

Arrêté préfectoral portant modification de
fonctionnement d'un système autorisé de
vidéoprotection - N°20230406 - Relais Epervière
à Valence

DOSSIER N° : 20230406

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME AUTORISÉ DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-7 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°IOMA2319665D du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant Monsieur Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de Premier Grade, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2019-08-20-051 du 20 août 2019 portant renouvellement de fonctionnement d'un système autorisé de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00004 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de Premier Grade, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Sous-préfet de l'arrondissement de Valence ;

VU la demande de modification portant sur l'installation d'un système autorisé de vidéoprotection présentée par Monsieur Jamal BOUNOUA pour le *Relais Épervière* situé 162 avenue de Provence à VALENCE (26000) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 4 décembre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 18 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jamal BOUNOUA est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et ce, **jusqu'au 20 août 2024 inclus**, à procéder à la modification d'un système autorisé de vidéoprotection (soit **2 caméras intérieures & 3 caméras extérieures**) au sein du *Relais Épervière* situé 162 avenue de Provence à VALENCE (26000), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir : la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue, la prévention d'actes terroristes ainsi que la prévention de la criminalité courante.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Directeur de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **21 jours**.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 4 : Monsieur Jamal BOUNOUA, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Police dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-7 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **21 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-7 à R253-4 du Code de la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur Jamal BOUNOUA – *TOTALENERGIES MARKETING FRANCE* – 562 avenue du Parc de l'Île – 92029 NANTERRE Cedex ;
- Monsieur le Maire de la ville de VALENCE (26000) ;
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.

Valence, le 18 janvier 2024,
Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le Chef de Bureau,
Signé,
Jean-Michel COLONNA

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-01-18-00006

Arrêté préfectoral portant modification de
fonctionnement d'un système autorisé de
vidéoprotection - N°20230417 - Caisse
d Épargne Loire Drôme Ardèche à
Portes-les-Valence

DOSSIER N° : 20230417

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME AUTORISÉ DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-7 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°IOMA2319665D du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant Monsieur Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de Premier Grade, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-03-15-002 du 15 mars 2021 portant modification de fonctionnement d'un système autorisé de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00004 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de Premier Grade, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Sous-préfet de l'arrondissement de Valence ;

VU la demande de modification portant sur l'installation d'un système autorisé de vidéoprotection présentée par Monsieur le Directeur de la *Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche* dont le siège social est située 17 rue des Frères Ponchardier à SAINT-ÉTIENNE (42000) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 12 décembre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 18 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Directeur de la *Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche* est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et ce, **jusqu'au 15 mars 2026 inclus**, à procéder à la modification d'un système autorisé de vidéoprotection (soit **5 caméras intérieures & 1 caméra extérieure**) au sein de l'*agence bancaire* située 55 rue Jean Jaurès à PORTES-LES-VALENCE (26800), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir : la sécurité des personnes ainsi que la prévention des atteintes aux biens.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Directeur de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le Directeur de la *Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche*, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Police dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-7 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-7 à R253-4 du Code de la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Directeur – *Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche* – 17 rue des Frères Ponchardier – 42000 SAINT-ÉTIENNE ;
- Madame le Maire de la commune de PORTES-LES-VALENCE (26800) ;
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.

Valence, le 18 janvier 2024,
Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le Chef de Bureau,
Signé,
Jean-Michel COLONNA

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-01-17-00003

Arrêté préfectoral portant modification de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection - N°20230347 - Crédit Agricole
Sud Rhône Alpes à Saint-Marcel-les-Valence

DOSSIER N° : 20230347

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME AUTORISÉ DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-7 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°IOMA2319665D du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant Monsieur Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de Premier Grade, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2020-12-02-005 du 2 décembre 2020 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00004 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de Premier Grade, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Sous-préfet de l'arrondissement de Valence ;

VU la demande de modification portant sur l'installation d'un système autorisé de vidéoprotection présentée par Monsieur le Directeur du *Crédit Agricole Sud Rhône Alpes* dont le siège social est situé 12 Place de la Résistance – CS 20067 – 38041 GRENOBLE Cedex 9 et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 5 octobre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 18 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Directeur du *Crédit Agricole Sud Rhône Alpes* est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et ce, **jusqu'au 2 décembre 2025 inclus**, à procéder à la modification d'un système autorisé de vidéoprotection (soit **5 caméras intérieures & 3 caméras extérieures**) au sein de l'*agence bancaire* située 50 avenue de Provence à SAINT-MARCEL-LES-VALENCE (26320), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit la finalité suivante à savoir : la sécurité des personnes.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Directeur de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le Directeur du *Crédit Agricole Sud Rhône Alpes*, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-7 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-7 à R253-4 du Code de la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Directeur – *Crédit Agricole Sud Rhône Alpes* – 12 Place de la Résistance – CS 20067 – 38041 GRENOBLE Cedex 9 ;
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARCEL-LES-VALENCE (26320) ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 17 janvier 2024,
Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le Chef de Bureau,
Signé,
Jean-Michel COLONNA

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-01-17-00004

Arrêté préfectoral portant modification de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection - N°20230369 - CIC à
Saint-Vallier

DOSSIER N° : 20230369

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME AUTORISÉ DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-7 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°IOMA2319665D du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant Monsieur Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de Premier Grade, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2019-03-22-025 du 22 mars 2019 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00004 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de Premier Grade, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Sous-préfet de l'arrondissement de Valence ;

VU la demande de modification portant sur l'installation d'un système autorisé de vidéoprotection présentée par Monsieur le Directeur du *CIC* dont le siège social est situé 21 rue Henri Barbusse à VALENCE (26000) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 31 octobre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 18 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Directeur du *CIC* est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et ce, **pour une nouvelle période de cinq ans renouvelable**, à procéder à la modification d'un système autorisé de vidéoprotection (soit **5 caméras intérieures**) au sein de l'*agence bancaire CIC* située 6 Place Aristide Briand à SAINT-VALLIER (26240), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir : la sécurité des personnes, la protection incendie/accidents ainsi que la prévention des atteintes aux biens.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'agence bancaire citée à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Directeur de l'agence bancaire auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

Article 4 : Monsieur le Directeur du C/C, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-7 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-7 à R253-4 du Code de la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Directeur – C/C – 21 rue Henri Barbusse – 26000 VALENCE ;
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-VALLIER (26240) ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 17 janvier 2024,
Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le Chef de Bureau,
Signé,
Jean-Michel COLONNA

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-01-17-00006

Arrêté préfectoral portant modification de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection - N°20230381 - Crédit Agricole
Sud Rhône Alpes à Romans-sur-Isère

DOSSIER N° : 20230381

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME AUTORISÉ DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-7 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°IOMA2319665D du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant Monsieur Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de Premier Grade, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-10-13-00003 du 13 octobre 2021 portant modification de fonctionnement d'un système autorisé de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00004 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de Premier Grade, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Sous-préfet de l'arrondissement de Valence ;

VU la demande de modification portant sur l'installation d'un système autorisé de vidéoprotection présentée par Monsieur le Directeur du *Crédit Agricole Sud Rhône Alpes* dont le siège social est situé 12 Place de la Résistance – CS 20067 – 38041 GRENOBLE Cedex 9 et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 14 novembre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 18 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Directeur du *Crédit Agricole Sud Rhône Alpes* est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et ce, **jusqu'au 13 octobre 2026 inclus**, à procéder à la modification d'un système autorisé de vidéoprotection (soit **10 caméras intérieures & 1 caméra extérieure**) au sein de l'*agence bancaire* située 27 Place Jean Jaurès à ROMANS-SUR-ISÈRE (26100), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit la finalité suivante à savoir : la sécurité des personnes.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'agence bancaire citée à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Directeur de l'agence bancaire auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

Article 4 : Monsieur le Directeur du *Crédit Agricole Sud Rhône Alpes*, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Police dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-7 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-7 à R253-4 du Code de la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Directeur – *Crédit Agricole Sud Rhône Alpes* – 12 Place de la Résistance – CS 20067 – 38041 GRENOBLE Cedex 9 ;
- Madame le Maire de la commune de ROMANS-SUR-ISÈRE (26100) ;
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.

Valence, le 17 janvier 2024,
Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le Chef de Bureau,
Signé,
Jean-Michel COLONNA

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-01-17-00007

Arrêté préfectoral portant modification de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection - N°20230387 - Relais Donzère à
Donzère

DOSSIER N° : 20230387

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME AUTORISÉ DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-7 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°IOMA2319665D du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant Monsieur Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de Premier Grade, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2019-08-05-009 du 5 août 2019 portant renouvellement de fonctionnement d'un système autorisé de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00004 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de Premier Grade, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Sous-préfet de l'arrondissement de Valence ;

VU la demande de modification portant sur l'installation d'un système autorisé de vidéoprotection présentée par Monsieur Jamal BOUNOUA pour le *RELAIS DONZÈRE* situé 1890 Route Nationale 7 à DONZÈRE (26290) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 22 novembre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 18 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jamal BOUNOUA est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et ce, **jusqu'au 5 août 2024 inclus**, à procéder à la modification d'un système autorisé de vidéoprotection (soit **2 caméras intérieures & 3 caméras extérieures**) pour le *RELAIS DONZÈRE* situé 1890 Route Nationale 7 à DONZÈRE (26290), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir : la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue, la prévention d'actes terroristes ainsi que la prévention de la criminalité courante.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Directeur de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **21 jours**.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 4 : Monsieur Jamal BOUNOUA, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-7 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **21 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-7 à R253-4 du Code la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur Jamal BOUNOUA – *TOTALENERGIES MARKETING FRANCE* – 562 avenue du Parc de l'Île – 92029 NANTERRE Cedex ;
- Madame le Maire de la commune de DONZÈRE (26290) ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 17 janvier 2024,
Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le Chef de Bureau,
Signé,
Jean-Michel COLONNA

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-01-17-00008

Arrêté préfectoral portant modification de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection - N°20230389 - Crédit Agricole
Sud Rhône Alpes à Livron-sur-Drôme

DOSSIER N° : 20230389

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME AUTORISÉ DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-7 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°IOMA2319665D du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant Monsieur Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de Premier Grade, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-02-25-004 du 25 février 2021 portant modification de fonctionnement d'un système autorisé de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00004 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de Premier Grade, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Sous-préfet de l'arrondissement de Valence ;

VU la demande de modification portant sur l'installation d'un système autorisé de vidéoprotection présentée par Monsieur le Directeur du *Crédit Agricole Sud Rhône Alpes* dont le siège social est situé 12 Place de la Résistance – CS 20067 – 38041 GRENOBLE Cedex 9 et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 22 novembre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 18 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Directeur du *Crédit Agricole Sud Rhône Alpes* est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et ce, **jusqu'au 25 février 2026 inclus**, à procéder à la modification d'un système autorisé de vidéoprotection (soit **5 caméras intérieures & 1 caméra extérieure**) au sein de l'*agence bancaire* située 30 avenue Léon Aubin à LIVRON-SUR-DRÔME (26250), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit la finalité suivante à savoir : la sécurité des personnes.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Directeur de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le Directeur du *Crédit Agricole Sud Rhône Alpes*, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-7 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-7 à R253-4 du Code de la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Directeur du *Crédit Agricole Sud Rhône Alpes* – 12 Place de la Résistance – CS 20067 – 38041 GRENOBLE Cedex 9 ;
- Monsieur le Maire de la commune de LIVRON-SUR-DRÔME (26250) ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 17 janvier 2024,
Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le Chef de Bureau,
Signé,
Jean-Michel COLONNA

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-01-17-00009

Arrêté préfectoral portant modification de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection - N°20230404 - Relais des
Dauphins à Crest

DOSSIER N° : 20230404

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME AUTORISÉ DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-7 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°IOMA2319665D du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant Monsieur Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de Premier Grade, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-05-12-00014 du 12 mai 2021 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00004 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de Premier Grade, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Sous-préfet de l'arrondissement de Valence ;

VU la demande de modification portant sur l'installation d'un système autorisé de vidéoprotection présentée par Monsieur Jamal BOUNOUA pour le *RELAIS DES DAUPHINS* situé 60 boulevard du 6 Juin 1944 à CREST (26400) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 30 novembre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 18 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jamal BOUNOUA est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et ce, **jusqu'au 12 mai 2026 inclus**, à procéder à la modification d'un système autorisé de vidéoprotection (soit **2 caméras intérieures & 1 caméra extérieure**) pour le *RELAIS DES DAUPHINS* situé 60 boulevard du 6 Juin 1944 à CREST (26400), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir : la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue, la prévention d'actes terroristes ainsi que la prévention de la criminalité courante.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Directeur de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **21 jours**.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 4 : Monsieur Jamal BOUNOUA, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-7 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **21 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-7 à R253-4 du Code la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur Jamal BOUNOUA – *TOTALENERGIES MARKETING FRANCE* – 562 avenue du Parc de l'Île – 92029 NANTERRE Cedex ;
- Monsieur le Maire de la commune de CREST (26400) ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 17 janvier 2024,
Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le Chef de Bureau,
Signé,
Jean-Michel COLONNA

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-01-17-00011

Arrêté préfectoral portant modification de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection - N°20230414 - GRAND FRAIS à
Saint-Marcel-les-Valence

DOSSIER N° : 20230414

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME AUTORISÉ DE VIDÉOPROTECTION**

Le préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-7 à R253-4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°IOMA2319665D du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

VU le décret du 21 juillet 2023 nommant Monsieur Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de Premier Grade, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-01-31-00015 du 31 janvier 2023 portant renouvellement de fonctionnement de systèmes autorisés de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00004 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de Premier Grade, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Sous-préfet de l'arrondissement de Valence ;

VU la demande de modification portant sur l'installation d'un système autorisé de vidéoprotection présentée par Monsieur le Directeur de l'établissement *GRAND FRAIS* situé Zone de Laye à SAINT-MARCEL-LES-VALENCE (26320) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 4 décembre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 18 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Directeur est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et ce, **jusqu'au 31 janvier 2028 inclus**, à procéder à la modification d'un système autorisé de vidéoprotection (soit **35 caméras intérieures & 5 caméras extérieures**) pour l'établissement *GRAND FRAIS* situé Zone de Laye à SAINT-MARCEL-LES-VALENCE (26320), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir : la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue ainsi que la prévention des cambriolages.

Article 2 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Directeur de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **15 jours**.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le Directeur, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 5 : Les fonctionnaires des services de Gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-7 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **15 jours**.

Article 6 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-7 à R253-4 du Code de la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Directeur – *GRAND FRAIS* – Zone de Laye – 26320 SAINT-MARCEL-LES-VALENCE ;
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARCEL-LES-VALENCE (26320) ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 17 janvier 2024,
Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le Chef de Bureau,
Signé,
Jean-Michel COLONNA

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2024-01-18-00007

Arrete portant classement station tourisme Buis
les Baronnie

Arrêté
Portant classement de la commune touristique de Buis les Baronnies
comme station de tourisme

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du tourisme et notamment les articles L133-113 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008 modifié relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3;

Vu le décret n°2020-484 du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en station de tourisme;

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Philippe NUCHO, Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté interministériel du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00007 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe NUCHO, Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons, à l'effet de signer pour les trois arrondissements de la Drôme les classements en station de tourisme;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2021-04-14-00004 du 14 avril 2021 classant l'office de tourisme des « Baronnies en Drôme Provençale » en office de tourisme de catégorie I;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2022-09-29-00004 du 29 septembre 2022 portant attribution de la dénomination « commune touristique » à la commune de Buis les Baronnies;

Vu la délibération en date du 21 novembre 2023 du conseil municipal de la commune de Buis les Baronnies, autorisant le maire à solliciter la dénomination de station classée de tourisme;

Vu la demande de classement présentée par Monsieur le Maire de Buis les Baronnies et le dossier de candidature fourni à l'appui en date du 24 novembre 2023;

Considérant que la demande présentée est conforme aux textes en vigueur, et notamment que la commune satisfait aux conditions fixées par les textes susvisés;

Sur proposition de Monsieur Philippe NUCHO, Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons;

ARRÊTE :

Article 1: la commune de Buis les Baronnies est classée comme station de tourisme.

Article 2: le présent acte est valable pour une durée de douze années à compter de sa publication.

Article 3: tout changement intervenant dans l'un des événements ayant conduit à l'attribution de ce classement devra être immédiatement signalé à la Préfecture de la Drôme.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP1135 - 38022 GRENOBLE Cedex1) www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification .

Article 5: Monsieur le Sous-Préfet de Nyons et Monsieur le Maire de Buis les Baronnies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et affiché aux emplacements habituels par la commune de Buis les Baronnies.

Fait à Nyons, le 18 janvier 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons

SIGNE

Philippe NUCHO

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Drôme

26-2024-01-17-00001

ARRETE PORTANT LISTE D'APTITUDE DES
SPECIALISTES FORMES AU SECOURS EN
MONTAGNE

ARRÊTÉ N° 26-

**PORTANT LISTE D'APTITUDE DES SPÉCIALISTES
FORMÉS AU SECOURS EN MONTAGNE**

Le préfet de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU le guide national de référence relatif aux secours en canyon publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU le guide national de référence relatif aux secours en montagne publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
Considérant les participations aux formations et tests de l'année 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

- Article 1 : Le chef du groupe montagne sapeurs-pompiers (GMSP), référent départemental auprès du préfet et du directeur départemental du SDIS, commandant Dominique LEMBLE, et ses adjoints, le lieutenant-colonel Hervé GABION et le lieutenant de 1^{ère} classe Philippe MEFFRE, sont chargés de gérer et d'animer ce groupe.
- Article 2 : Le groupe montagne sapeurs-pompiers est constitué de 3 équipes : une équipe de 1^{ère} intervention montagne (EPIM, option neige ou terrain varié), une équipe de secours en montagne (SMO et maître chien d'avalanche) et une équipe SSSM.
- Article 3 : La liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne comprend, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, les sapeurs-pompiers inscrits dans la liste jointe au présent arrêté.
- Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.
- Article 5 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours



Contrôleur général Didier AMADEI

Liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne
Total : 61 personnes

NOM Prénom			CIS		Conseiller Technique	SMO3	SMO2	Module Neige 2	Module Neige 1	Maitre chien	Module CAN 2	Module CAN 1	EC 145	EPIM Terrain varié	EPIM Neige
1	AMLEHN	Clément	DIE			X		X			X		X		
2	AGNIEL	J. Baptiste	TLN			X			X		X		X		
3	BEAUMONT	Alexandre	MTL	NYO		X		X			X		X		
4	BENOIT	Yoann	ROM				X		X			X	X		
5	DEVIS	Baptiste	EM				X		X			X	X		
6	DUFAUD	Thomas	SMV				X					X	X		
7	DUMAS	Denis	MTL				X		X			X	X		
8	CALVET	Jérémy	BUI				X					X	X		
9	CORREARD	Julien	MTL	BMV		X		X			X		X		
10	HALLAIS	Guillaume	SMV				X		X			X	X		
11	HARINCK	Cyril	ROM	BFG			X		X			X	X		
12	JANKELIOWITCH	Anne	LMC				X		X			X	X		
13	JOUANNIGOT	Yannick	VAL		X	X		X			X		X		
14	LAGIER	Hugo	VAL	NYO			X		X			X	X		
15	LEMBLÉ	Dominique	GNORD		X	X		X			X		X		
16	LETOVANEC	Christian	SMV				X		X			X	X		
17	MANTEL	Frederic	MTL	SOU			X					X	X		
18	MARINELLI	Guillaume	EM				X		X			X	X		
19	MARTINAND	Olivier	EM	LOR	X	X		X			X		X		
20	MASSELOT	Stéphan	ROM				X		X			X	X		
21	MEFFRE	Philippe	NYO		X	X		X			X		X		
22	ROCHETTE	Damien	SMV				X		X			X	X		
23	STEPHANO	Benoit	CZG				X		X			X	X		
24	ZEIDLER	Yannis	EM	CHB		X			X			X	X		
25	CERDAN	Yann	VAX							X					X
26	BAGAGLI	Dimitri	BUI											X	
27	BARNOUIN	Victor	BUI											X	
28	DIDIER	Séverine	BUI											X	
29	MOUILLIERE	Mathieu	NYO	BUI										X	
30	MOUILLIERE	Thomas	BUI											X	
31	MORETTA	Mario	BUI											X	
32	VIALLE	Camille	BUI											X	
33	CHAIX	Renaud	CHD											X	
34	CHASTEL	Matias	CHD											X	
35	CIVALLERI	Florent	CHD											X	
36	MAGNAN	Clément	CHD											X	
37	VANONI	Mathieu	CHD											X	
38	QUERRE	Bruno	VAL	VAX											X
39	BASSO	Romain	LCV											X	X
40	D'ADDARIO	Eric	LCV											X	X
41	BRETAUDEAU	Magdalena	LCV											X	

235 route de Montélier
 BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
 Tél : 04 75 82 72 00
 Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

42	DEMARY	J-François	LCV												X	X
43	CHAIX	J-Baptiste	LCV												X	
44	RAMBAUD	Jérôme	LCV												X	X
45	SUZZONI	Eric	LCV												X	X
46	DINEUR	Stephane	LUS												X	
47	GUEDJ LAPEYRE	Samy	LUS												X	
48	THOMAS	Guillaume	LUS												X	
49	FREL	Jérémie	VAX													X
50	PELLISSIER	Denis	VAX													X
51	PELLISSIER	M.-Chantal	VAX													X
52	REY	Jean-Michel	VAX													X
53	TESTON	Joël	VAX													X
54	VEYRET	Fabien	VAX													X
55	ACQUAVIVA	Aurélie	SED												X	
56	DELLA CASA	Mirame	SED												X	
57	GIRARD	Maximilien	SED												X	
58	GOURJON	Julien	SED												X	
59	GOURJON	Lauriane	SED												X	
60	PERRETTE	Patrice	SED												X	
61	RICHAUD	François	SED												X	
		TOTAL			4	9	15	7	14	1	8	16	24	28	13	

Membres SSSM

NOM Prénom			cis		Adaptation SMO	ISP	MSP	EC 145
1	DECHAMBRE	Xavier	SJR		X		X	X
2	MEYER	Georges	GNORD		X		X	X
3	ADAM	Cyril	CHD		X	X		
4	DORIER	Vincent	ROM		X	X		
5	HERITIER	Dominique	NYO		X	X		
TOTAL					5	3	2	2



Cadres SMO

NOM Prénom			cis		Cadre SMO (IP GSO-01)
1	CORREARD	Julien	MTL	BMV	X
2	BEAUMONT	Alexandre	MTL	NYO	X
3	GABION	Hervé	EM		X
4	JOUANNIGOT	Yannick	VAL		X
5	LEMBLE	Dominique	GNORD		X
6	MARTINAND	Olivier	EM	LOR	X
7	MEFFRE	Philippe	NYO		X
TOTAL					7



Contrôleurs EPI et matériels individuels et collectifs

NOM Prénom			cis		EPI
1	MASSELOT	Stephan	ROM		X
2	CORREARD	Julien	MTL	BMV	X
3	BENOIT	Yoan	ROM		X
4	AGNIEL	J. Baptiste	TLN		X
5	STEPHANO	Benoit	CZG		X
6	ZEIDLER	Yannis	EM		X
7	BEAUMONT	Alexandre	MTL	NYO	X
TOTAL					7



26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Drôme

26-2024-01-17-00010

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE
D'APTITUDE DES SPECIALISTES FORMES AUX
FEUX DE FORETS DE NIVEAU 3,4 ET 5 FORMES
AU DETACHEMENT D'INTERVENTION
SPECIALISE FEUX DE FORETS FORMES AUX
PELICANDROME FORMES CADRE HBE ET CADRE
AERO EMBARQUE -AVENANT N°1

ARRÊTÉ N° 26-

**PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES SPÉCIALISTES
FORMÉS AUX FEUX DE FORETS DE NIVEAU 3, 4 ET 5
FORMÉS AU GROUPE D'INTERVENTION LOURD
FORMÉS AU DETACHEMENT D'INTERVENTION SPÉCIALISÉ FEUX DE FORETS
FORMÉS AU PELICANDROME
FORMÉS CADRE HBE ET CADRE AERO EMBARQUÉ – AVENANT N°1**

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU le guide national de référence relatif aux feux de forêts publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;

VU le guide de doctrine opérationnelle feux de forêts et d'espaces naturels en date de février 2021 ;

VU le guide de techniques opérationnelles lutte feux de forêts et d'espaces naturels en date de février 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-12-29-00003 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux feux de forêts de niveau 3, 4 et 5, formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts, formés au PELICANDROME, formés cadre HBE et cadre AERO embarqué ;

Considérant les participations aux formations des années 2021, 2022 et 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1^{er} janvier 2024 l'arrêté préfectoral n°26-2023-12-29-00003 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux feux de forêts de niveau 3, 4 et 5, formés au groupe d'intervention lourd, formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts, formés au PELICANDROME, formés cadre HBE et cadre AERO embarqué est modifié.

Les sapeurs-pompiers dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe comme indiqué en gras souligné :

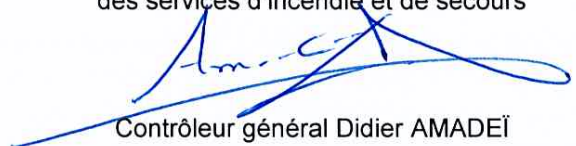
Nom	Prénom	Grade	Affectation	FD 5	FD 4	FD 3	Chef GIL	EQ DIS	CE DIS	EQ PEL	CE PEL	AER 2	AER 3
MOURALIS	Nicolas	Cne	ROM		X								
OLIVIER	Pascal	Ltn	MTR								X		
BONHOMME	Florent	Sch	MTR							X			
COLY	Vanessa	Cch	MTR							X			
DUPRET	Romain	Sch	MLD							X			

Article 2 : À compter du 1^{er} janvier 2024 l'arrêté préfectoral n°26-2023-12-29-00003 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux feux de forêts de niveau 3, 4 et 5, formés au groupe d'intervention lourd, formés au détachement d'intervention spécialisé feux de forêts, formés au PELICANDROME, formés cadre HBE et cadre AERO embarqué est modifié.
Les sapeurs-pompiers dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, sont retirés de la LAO comme indiqué :

Nom	Prénom	Grade	Affectation	FD 5	FD 4	FD 3	Chef GIL	EQ DIS	CE DIS	EQ PEL	CE PEL	AER 2	AER 3
OLIVIER	Pascal	Ltn	MTR							X			

Fait à Valence, le 17 Janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours



Contrôleur général Didier AMADEI

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Drôme

26-2024-01-17-00005

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE
D'APTITUDE DES SPECIALISTES FORMES AUX
INTERVENTIONS EN MILIEU AQUATIQUE -
AVENANT N°1

ARRÊTÉ N° 26-

**PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES SPÉCIALISTES
 FORMÉS AUX INTERVENTIONS EN MILIEU AQUATIQUE – AVENANT N°1**

Le préfet de la Drôme
 Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
VU le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU le référentiel emploi activités et compétences relatif aux interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;
VU la note d'information DDSC9/CDC/NR N° 99-561 du ministère de l'Intérieur relative à la conduite des embarcations motorisées de secours ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-12-20-00001 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique ;
 Considérant les participations aux formations et tests de l'année 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1^{er} janvier 2024, l'arrêté préfectoral n°26-2023-01-12-00012 portant liste d'aptitude des spécialistes formés aux interventions en milieu aquatique est modifié.
 Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné :

PRÉNOM	NOM	GRADE	CIS	SAL			SNL		SAV				COD4			
				SAL 3	SAL 2	SAL 1	SNL 2	SNL 1	CT SAV	SAV 3	SAV 2	SAV 1	BMS	Formateur BMS	Formateur BPS	
Anthony	GONCALVEZ	ADC	SVL											1		

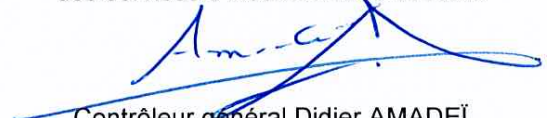
Article 2 : À compter du 1^{er} janvier 2024, l'adjudant-chef Wilfrid LAMBEAU, du CSP Valence, perd ses compétences opérationnelles SAV et est retiré de la liste d'aptitude opérationnelle.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 17 janvier 2024

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours



Contrôleur général Didier AMADEI